

2.1 (suite)

- * la détermination de frontières précises entre les services de base (réservés), les services à valeur ajoutée et les services offerts par des réseaux privés ("PNS").

On a récemment nommé le nouveau président d'AUSTEL, M. Robin Davey. AUSTEL commencera officiellement à fonctionner le 1^{er} juillet 1989.

2.2 Le "Telecommunications Bill 1989"

Le "Telecommunications Bill 1989", ainsi que d'autres nouveaux projets de lois² régissant les télécommunications, ont maintenant été adoptés sans amendements par la Chambre des Représentants (notre Chambre Basse) et le Sénat. Il entrera en vigueur le 1^{er} juillet 1989. La législation porte sur :

- * la création d'AUSTEL, ses fonctions et ses pouvoirs;
- * la réglementation des réseaux de télécommunications, y compris celle de l'exploitation des réseaux et installations de télécommunications, des services réservés et des frais à percevoir pour la fourniture de ces derniers;
- * les services à valeur ajoutée et les services offerts par des réseaux privés, y compris les licences de classe, l'enregistrement des services et les services ne détenant pas de licences.
- * la réglementation technique, y compris les normes techniques, les permis relatifs au matériel de l'abonné, l'attribution de licences aux fournisseurs de services d'installation de câbles;
- * l'examen des plaintes; et
- * la constitution d'AUSTEL.

Essentiellement, la nouvelle loi reflète l'intention de la Déclaration de mai 1988. On trouvera un exemplaire de sa Table des dispositions à l'Annexe A.

2.3 Les nouveaux "Industry Development Arrangements" ("IDA")

Les nouveaux IDA³ régissent la période de transition qui permettra au secteur de l'équipement de l'abonné de s'adapter à la libéralisation progressive du marché. Ils remplacent les politiques et les règlements qui étaient jusqu'ici déterminés et administrés par Telecom. Ceux-ci favorisaient l'industrie locale et exigeaient que l'équipement de l'abonné acheté par Telecom et